



Association pour l'étude et la protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace

Photovoltaïque : oui, mais pas n'importe où !

L'association BUFO soutient évidemment la transition énergétique dont l'urgence n'est plus à démontrer même si elle tarde dans les faits. Les énergies renouvelables comme le photovoltaïque sont une des solutions pour produire une électricité décarbonée. Ces énergies renouvelables sont un marché lucratif, la demande est forte, l'État et les collectivités locales poussent à leur installation. Nous voyons donc se multiplier des projets de centrales photovoltaïques en Alsace.



Cependant, comme l'a rappelé l'avis du CSRPN* 2022-109, « [...] il convient de bien appréhender que si ces énergies qualifiées de « vertes » permettent de progresser fortement dans la diminution des émissions de gaz à effet de serre, les effets négatifs directs et indirects de leur mode de production sur la biodiversité peuvent être très significatifs. [...] Améliorer la situation climatique ne peut pas se faire au détriment des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils hébergent, dont la disparition est tout autant inquiétante et lourde de conséquences que le changement climatique en cours. » L'instance nationale, le CNPN**, partage cette analyse dans son rapport du 19 juin 2024, considérant que le déploiement nécessaire des énergies renouvelable ne doit pas constituer une nouvelle menace pour la biodiversité. **Il constate notamment que « En France, nombre d'écosystèmes présentant une grande richesse en espèces sont détruits au motif qu'il s'agit d'anciennes carrières, de friches, ou de forêts jugées à faible « enjeu » ou à faible « patrimonialité » ou encore d'espaces agricoles, naturels ou forestiers considérés comme « incultes ». »**

Dans de nombreux cas, les zones visées pour créer de telles centrales sont considérées comme des « friches », des zones abandonnées, sans valeur et destinées à l'exploitation. **La pauvreté biologique présumée de ces milieux est contredite par les données et observations que nous faisons.** C'est également le constat que fait le CSRPN : « La nature des sites dégradés dans le document sont précisément pour la plupart des sites qui peuvent être favorables à l'implantation d'une certaine biodiversité. On y retrouve des friches industrielles, des anciennes carrières, des anciens aérodromes, des plans d'eau ou des sites militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique. L'ensemble de ces

milieux naturels peut accueillir une faune ou une flore menacée s'étant installée post activité industrielle ou militaire. » Le CNPN pointe quant à lui des projets sur des anciens sites industriels, notamment des carrières, qui ont fait l'objet d'une renaturation et sur lesquels des centrales photovoltaïques ont été construites.

Certaines friches sont caractéristiques de la capacité de résilience de la nature, il est regrettable qu'elles restent enfermées dans leur ancien statut qui ne correspond plus à leur état actuel.

Changer de regard sur les friches.

Notre association fait le même constat. Le projet de centrale photovoltaïque sur la colline dite du « Four à Chaux » à Lembach, un ancien terrain militaire, en est un exemple marquant. Ce projet détruirait un milieu naturel remarquable et les espèces protégées y vivant, qui plus est au sein d'un parc naturel régional. BUFO comme d'autres associations s'est fermement opposée à ce projet qui pour l'instant a reçu des avis très négatifs du PNR des Vosges du Nord et de la commission ZAENR de l'Etat... Le projet n'est toutefois pas enterré au moment où ces lignes sont écrites car une étude d'impact est en cours.



La colline située au-dessus de l'ouvrage dit du Four à Chaux à Lembach menacée par une centrale photovoltaïque ?

Cet exemple montre que certains projets ne sont vus que sous l'angle du profit économique qu'ils permettent, et non de la lutte contre le réchauffement climatique qui ne peut être efficace que si elle se base sur trois actions complémentaires : le développement d'une énergie décarbonée, la sobriété énergétique et les solutions fondées sur la nature. Trois aspects qui sont malheureusement souvent traités séparément les uns des autres. Le concept de solutions fondées sur la nature montre qu'une biodiversité riche

et dynamique permet de lutter contre les effets du changement climatique. Non seulement la destruction, la fragmentation et la dégradation des habitats naturels ou semi-naturels riches en biodiversité rendent cette biodiversité encore plus vulnérable au changement climatique, mais cela va également aggraver ce même changement climatique et nous rendre nous aussi plus vulnérables. Dans le « combat » contre le changement climatique, la nature est notre alliée, et pourtant nous continuons à la traiter comme secondaire ou pire comme un problème et non une solution. Détruire une prairie et une fruticée de plusieurs décennies, un site de haute valeur faunistique et floristique, qui de plus constitue un puit de carbone, pour y mettre une centrale photovoltaïque censée lutter contre la production de gaz à effet de serre montre que soit, le problème du réchauffement climatique n'est pas compris dans son ensemble, soit qu'il est nié et utilisé comme prétexte pour faire de l'argent.

Il y a également des effets indirects, hors du site même de la centrale. À Wittelsheim, la construction de la centrale sur le carreau Amélie a pris 1,2 hectares de terre cultivable à un agriculteur. La commune lui a cédé en compensation un de ses terrains de... 5,2 hectares ! Or ce terrain était une lande avec de nombreuses haies et bosquets classée en ZNIEFF 1. Une étude menée par BUFO a montré que cette friche agricole abritait très certainement des reptiles comme la Coronelle lisse ou le Lézard de souches. Aujourd'hui, c'est un champ labouré. Une importante population de laineuse du prunellier y a été détruite. L'utilisation de terres agricoles pour le photovoltaïque engendre des pertes de terres agricoles que les agriculteurs veulent voir compensées, ce qui est compréhensible, mais pas au détriment de la biodiversité ! Rappelons également le décret n°2023-1259 du 26 décembre 2023 qui ne considère pas les espaces boisés ou agricoles abandonnés comme des friches.



Ce champ labouré à Wittelsheim était une lande riche en biodiversité (Photo Alain Fizesan)

Les friches ne sont pas des milieux sans intérêt, bien au contraire. **Elles méritent une valorisation en tant qu'habitat très spécifique propice à des espèces y trouvant des conditions favorables, bien souvent des espèces xérophiles ou thermophiles. L'implantation de centrales photovoltaïques ou autres dispositifs EnR sur ces sites ne ferait qu'accélérer le grignotage des habitats des reptiles et amphibiens déjà très marqué partout en Alsace.** Bien que ces animaux soient protégés depuis 1979 (année de



publication du premier arrêté à la suite des lois de 1976), la situation de l'herpétofaune française ne cesse de se détériorer comme le montrent de nombreuses études : POP Amphibiens, POP Reptiles, liste rouge des reptiles et liste rouge des amphibiens du Grand Est (2023). Cela inclut des espèces considérées comme communes en Alsace comme le Lézard des souches (*Lacerta agilis*). **Dans un contexte de forte pression sur les populations de reptiles et amphibiens, la préservation des**

friches est un moyen de limiter leur déclin. Toutes ne peuvent donc pas être considérées comme éligibles pour des projets EnR.

Une herpétofaune négligée.

Du côté des reptiles et amphibiens, les friches peuvent constituer des habitats favorables à de nombreuses espèces dont certaines menacées ou quasi menacées, et dans tous les cas protégées :

Nom commun	Nom scientifique	Statut LR GE*	Protection des individus**	Protection individus et habitats***	Les friches sont-elles un habitat favorable à l'espèce ?
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Préoccupation mineure		X	Très favorable
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Quasi menacé		X	Très favorable
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Quasi menacé		X	Très favorable
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Préoccupation mineure	X		Très favorable
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Préoccupation mineure	X		Favorable
Crapaud vert	<i>Bufotes viridis</i>	En Danger		X (+ PNA°)	Favorable
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Vulnérable		X	Favorable
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Vulnérable		X (+ PNA°)	Favorable mais dans de rares cas
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Quasi menacé		X	Favorable si zones humides

* : Liste rouge du Grand Est- 2023. ** : Article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021. *** : article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021. ° : Bénéficie d'un Plan National d'Actions pour sa conservation.

Nous constatons que, très souvent, les études d'impact menées sur ces friches n'explorent pas correctement l'herpétofaune présente ni ses besoins. Un exemple concret, celui de la centrale photovoltaïque sur le carreau Amélie à Wittelsheim. Ce site abrite une population de Crapauds verts, une des trois du Haut-Rhin, très isolée et réduite. Certes, elle a été prise en compte dans l'étude d'impact ce qui est normal vu le statut de l'espèce, mais seulement en partie. En effet, ses habitats terrestres n'ont pas été correctement pris en compte et cette centrale pourrait affecter ces habitats.



Pour des reptiles très difficiles à détecter comme la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), quasi menacée dans le Grand Est, les prospections de jour à raison de deux ou trois sur une année sont très insuffisantes pour déterminer sa présence. La

mise en place de plaques et au moins six passages entre avril et septembre sont nécessaires. Or, ce type de protocole est rarement mis en place et les inventaires sont trop superficiels. Le CNPN insiste notamment sur la fragilité des reptiles et amphibiens durant la phase de travaux vue leur faible capacité de déplacement : en hiver, ils sont enfouis et ne peuvent quitter le site ; en été, beaucoup d'entre eux auront pour réflexe de se terrer dans leur abri au lieu de s'enfuir et y périront lors des opérations de terrassement.

De même, les mesures E-R-C proposées sont souvent très en-dessous des enjeux, avec des aménagements parfois littéralement « pifométriques » qui prennent davantage en compte les besoins des futurs travaux que ceux des reptiles et amphibiens présents. Par exemple, avec la méthode souvent présentée comme « magique » de l'installation d'abris à reptiles et autres « hivernacula ». Même si ces installations ont un intérêt dans l'absolu, elles sont souvent disposées soit à des périodes, soit sur des lieux qui ne correspondent ni au cycle de vie des reptiles ni à leurs capacités de dispersion, en faisant donc des aménagements totalement inefficaces. **Ce ne sont là que des mesures de pure forme qui ne cherchent pas le « zéro perte nette de biodiversité » mais simplement à affirmer que quelque chose a été fait pour les reptiles et amphibiens, peu importe le résultat. Or la loi est claire sur ce point : il y a obligation de résultats en matière de mesures E-R-C.**

Malheureusement, nous constatons que dans la plupart des projets arrivés au stade de l'étude d'impact, l'affaire est « réglée d'avance » et aboutira à des dérogations à la protection stricte des espèces et au projet, peu importe ce que l'étude d'impact révèle comme richesse faunistique ou floristique. Les mesures de compensations sont passées au forceps malgré leur fragilité. Très rares sont les études qui concluent que le projet ne doit pas se faire car les dégâts sur la biodiversité ne peuvent être ni réduits ni compensés : pourtant la séquence E-R-C peut parfaitement aboutir à un abandon de projet, c'est même un de ses principes fondamentaux. Certains dossiers sont néanmoins renvoyés devant les tribunaux, mais les travaux ne sont pas toujours suspendus pour autant et les dégâts sont

parfois déjà faits lorsque la justice se prononce d'autant que la loi favorise désormais des procédures plus rapides en matière d'EnR.

Comme le rapport du CSRPN le souligne, la destruction d'habitats, incluant les friches, peut avoir des effets permanents sur les reptiles, notamment la destruction de leur habitat et des continuités écologiques essentielles à cette faune très peu mobile. Pour les amphibiens, outre la destruction potentielle d'habitats terrestres (car souvent seuls les habitats de reproduction, c'est-à-dire les points d'eau, sont pris en compte dans les mesures d'évitement), il y a la pollution chimique, la détérioration des conditions micro-climatiques ou des connexions écologiques avec des effets permanents et difficilement voire non compensables. Sans oublier les effets potentiels sur les insectes et autres arthropodes qui constituent l'alimentation de nombreux reptiles et amphibiens.

Il nous paraît donc impératif de mener des inventaires véritablement de qualité avec des protocoles fiables. Il est également nécessaire de ne plus considérer les reptiles et amphibiens comme des espèces protégées de « second ordre » et notamment de ne plus considérer les populations d'espèces Quasi menacées comme un enjeu faible ou modéré au risque de les voir rapidement intégrer les catégories Vulnérable ou En danger.

D'autres solutions plus adaptées :

A l'instar du CSRPN et du CNPN, BUFO estime qu'il y a suffisamment de zones totalement artificialisées et imperméabilisées, en particulier les zones goudronnées (parkings, routes...) et de surfaces de toitures pour faire progresser véritablement la conversion aux énergies renouvelables sans avoir recours à la destruction des milieux naturels ou anthropiques à la biodiversité riche. Il nous paraît nécessaire de distinguer les friches ayant retrouvé une naturalité et abritant des espèces protégées, des friches étant restées dans un état très dégradées, impropres à la biodiversité. Il serait nécessaire de requalifier le statut de ces friches (par exemple en N sur les PLU/PLUI ou d'autres mesures de protection) et de les sortir des zones éligibles à des projets EnR (ZAEnR) ou autres projets conduisant à leur destruction ou leur dégradation car bien entendu, elles sont aussi menacées par d'autres projets : routes, parkings, lotissements, usines...

* : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

** : Conseil National de la Protection de la Nature

Pour en savoir plus :

- <https://blog.defi-ecologique.com/friches-urbaines/>
- <https://www.villehybride.fr/sauvons-les-friches/>
- <https://www.coordination-libre-evolution.fr/les-friches-agricoles-des-ecosystemes-a-protoger-pour-repondre-aux-enjeux-du-climat-et-de-la-biodiversite/>
- <https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>
- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/ONERC_Rapport_2019_SfN_WEB.pdf

Publié le 13/11/2024

www.bufo-alsace.org